

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 25 novembre 2025 formulée par l'ent. ETUDES REALISATIONS PROJETS ERP concernant des opérations de reprise de garde corps sur terrasse,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de reprise de garde corps sur terrasse, **le stationnement d'un camion nacelle est exceptionnellement autorisé sur le trottoir Boulevard Foch (c- f photo) :**

Du 26 mai au 18 juin 2025

ARTICLE 2 - **Mouvement et stationnement de la nacelle uniquement dans l'emprise du barriérage étanche au public.**

- **L'ensemble des évacuations des déblais devra se faire MANUELLEMENT, ainsi que l'approvisionnement.**

- Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

- **La continuité du trottoir du Boulevard Foch doit être impérativement maintenu à tout moment sur une largeur de 1,4m.**

- **Les services de la voirie feront un état des lieux au début et à la fin des travaux.**

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de **20,00€ par jour. Frais de dossier 5€**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

27 MAI 2025



01/01/2025 -> 31/12/2025

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **26/05/2025**

Ets CO RE BAT
12, RUE DE L'ESTAMAÏRE
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 26/05/2025 - 18/06/2025</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 24,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 26/05/2025 - 18/06/2025</i>	24,00	20,00	480,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 24,00 * Véhicule(s) 6,00 - Période : 26/05/2025 - 18/06/2025</i>	144,00	17,00	2 448,00
Total (En Eur) :			2 933,00

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0250001500362 - MONTANT : 2933,00 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **CO RE BAT**
N° FACTURE : **0250001500362**



DATE : **26/05/2025**
SOMME DUE: **2933,00 €**